

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS4

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califer, M. Delaporte, Mme Dombre Coste,
Mme Godard, Mme Runel et M. Simion

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à supprimer l'article 2, qui rectifie l'ONDAM pour 2024.

Une fois retirées les dépenses de crise liées à l'épidémie de Covid-19, l'ONDAM pour 2024 aurait une croissance de 3,1%.

Il faut rappeler que l'inflation en 2024 est estimée par la Banque de France à 2,5 %, et que l'ensemble des fédérations, collectifs et acteurs de la santé demandent une progression annuelle de l'ONDAM de 4% (hors revalorisation exceptionnelle) pour notamment faire face au vieillissement démographique, aux mutations technologiques, et à la croissance des affections longue durée.

Ainsi, l'ONDAM "déflaté" (c'est-à-dire une fois retiré l'effet de l'inflation) en 2024 ne serait que de + 0,6 %.

Cette très légère augmentation ne saurait répondre à la crise de l'hôpital public, au manque d'accès aux soins en ville, au déficit de prise en charge médicale de l'autonomie, et plus largement ne saurait couvrir l'ensemble des besoins de santé, etc.

Ainsi, dans un récent communiqué "la FHF s'inquiète du niveau de l'ONDAM au vu de la situation des établissements. Le risque est d'aggraver la situation de sous-recours sur certaines activités prioritaires, d'obliger les établissements à repousser des investissements, et de limiter leur capacité de recrutement"

Dès lors, il convient de rejeter en bloc cette politique de restriction des besoins de santé, et son illustration par cet article 2 du PLFSS pour 2025.

Tel est l'objet de cet amendement.